De :* Séverine de Compreignac

Envoyé:* dimanche 18 septembre 2005 16:05

À :* marc.arazi@coteaudenogent.fr Objet :* Votre lettre du 9 septembre

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 9 septembre dernier par lequel vous me demandez ma position sur le sujet de la présence et de l'implantation des antennes relais en milieu urbain, et je vous en remercie.

Maire-adjoint chargée, entre autre, de l'environnement à Joinville le Pont, j'ai proposé au Maire et aux membres de ma commission, qui l'ont accepté, de prendre un arrêté interdisant la pose de toute nouvelle antenne. Cet arrêté a été pris il y a maintenant plus de deux ans.

Bien entendu, il ne s'agit pas d'interdire toute antenne sur le territoire. Il faut laisser les téléphones fonctionner... Cependant, les questions non résolues de santé publique doivent amener, je crois, les responsables locaux à la prudence.

Le problème pour les élus est le manque de réglementation existante, chacun faisant alors comme il peut, selon les informations qu'il a.

A cet égard, la proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par huit députés me semble être une première réponse, dans l'attente d'une évolution concrète des recherches scientifiques. Cette proposition fixe un seuil qui semble cohérent au regard des normes actuelles, donne des pouvoirs aux Maires pour agir concrètement, en liaison avec les habitants et les associations, et propose un suivi des mesures prises. De la même façon, il me paraît normal que la mise en place d'antennes soit autorisée par un permis de construire, plus contraignant et permettant à tous d'être informé (d'autant plus que fréquemment, il s'agit d'immeubles privés, sur lesquels les élus locaux n'ont pas de droit). Enfin, l'interdiction des téléphones portables dans les enceintes scolaires est une nécessité, et pas seulement pour des raisons de santé publique!

Élue à l'Assemblée nationale, je rejoindrai mes collègues en signant cette proposition pour défendre son adoption dans les meilleurs délais.

Vous pouvez compter sur ma détermination à cet égard.

Concernant l'implantation de l'antenne dans le quartier des coteaux, je soutiendrai le Maire de Nogent sur Marne dans ses démarches, afin de faire respecter la charte signée par lui. Cependant, le vote de la proposition de loi lui permettra de lutter beaucoup plus efficacement contre l'implantation de cette nouvelle antenne.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Séverine de Compreignac,

Maire adjoint de Joinville le Pont

Conseillère régionale d'Île de France